



Direction des Ressources Humaines

☎ : 02.37.38.84.20

Publication le 11 juin 2024,

du tableau de déclaration relatif aux nominations équilibrées, en application :

- de la Loi n° 2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique,
- du décret n° 2023-1381 du 28 décembre 2023 modifiant les règles applicables aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique, au titre de l'année 2023.

Tableau de déclaration relatif aux nominations équilibrées - à remplir par la collectivité ou l'établissement au titre de l'année 2023									
(A) Nombre d'agents sur emplois de direction au 31/12/2023 :		4 dont DGS : 1 H ou x F DGAS : 3 F x H DGST : x H ou x F Expert ht niveau- directeur de projet : x H ou x F							
(B) N° de département :		(E) Nominations an 2023 (y compris primo-nominations)			(F) Primo-nominations année 2023				
(C) Nom de la collectivité		(D) Nature		Emplois fonctionnels concernés	HOMME	FEMME	Emplois fonctionnels concernés	HOMME	FEMME
DREUX		commune		DGS	1		DGS		
				DGAS		3	DGAS		2
				DGST			DGST		
				Expert de haut niveau- Directeur de projet			Expert de haut niveau- Directeur de projet		
				Total par sexe	1	3	Total par sexe en 2023	0	2
				(G) Rappel des primo-nominations années antérieures (depuis le renouvellement de l'assemblée délibérante ou le dernier cycle achevé)					
				Emplois fonctionnels concernés	HOMME	FEMME			
				DGS	0				
				DGAS		0			
				DGST					
				Expert de haut niveau- Directeur de projet					
				Total par sexe années antérieures	0	0			
				(H = F + G) Total primo par sexe	0	2			
				(I) Répartition par sexe des 4 premières nominations prononcées au titre du cycle achevé en année 2023					
				(J) Répartition par sexe des primo-nominations suivantes au titre du 2 ^{ème} cycle année 2023 (cette ligne n'est pas saisie si le total est inférieur à 4)					
				Au titre du 1 ^{er} cycle					
				Nombre minimal de représentant de chaque sexe					
				0					
				Nombre d'unités manquantes					
				Néant					
				Contribution due					
				Néant					
				Au titre du 2 ^{ème} cycle					
				Nombre minimal de représentant de chaque sexe					
				1					
				Nombre d'unités manquantes					
				Néant					
				Contribution due					
				Néant					

Ne remplir que les cases colorées

*La contribution n'est due que si à la fois le flux (colonnes H) et le stock (A) ne respectent pas les 40% de nominations équilibrées

Cette ligne n'est pas saisie si le total est inférieur à 4.